RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03090
Numéro SIREN : 490 817 897
Nom ou dénomination : ABGI FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/010143

ABGI FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 4 806 950 euros
Siège social : 52, Quai Rambaud
69002 LYON
490 817 897 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze février
À dix-sept heures trente,

Les associés de la société ABGI France se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société VISIATIV, sis 26, Rue Benoît Bennier – 69260 CHARBONNIÈRES LES BAINS, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FIARD, représentant la société VISIATIV, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Bernard SAWADOGO est désigné comme secrétaire.

Le cabinet ARAGOR AUDIT, Co-Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Le cabinet AVVENS AUDIT, Co-Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Madame Cindy ROBERT, membre du Comité Social et Economique de l'entreprise (CSE), est absente.
Monsieur Sébastien BARRET, membre du Comité Social et Economique de l'entreprise (CSE), est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 480 695 actions sur les 480 695 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée met à la disposition de l'Assemblée :

- La convocation des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Co-Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

……..

- Décision relative au mandat d'un des Co-commissaires aux comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce,

……

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports des Co-Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

……..

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du fait que le mandat du Cabinet ARAGOR, Co-Commissaire aux Comptes titulaire et du Cabinet FIDENT AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion :

- Décide de ne pas renouveler le Cabinet ARAGOR dans ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, ni le cabinet FIDENT AUDIT dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Prend acte que la Société n'aura désormais que pour seul Commissaire aux Comptes le Cabinet AVVENS AUDIT, dont le mandat se poursuit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire
M. Bernard SAWADOGO

La Présidente
P/VISIATIV
M. Laurent FIARD